



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2402 270

Le 28 mars 2024

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant un rapport de la coroner Karine Spénard**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 13 février 2024, portant sur le rapport du coroner Karine Spénard sur les causes et circonstances du décès de la jeune Neebin Icebound survenu à Waswanipi, le 9 octobre 2022. Dans son rapport, la coroner recommande notamment à la Sûreté du Québec :

« (...) de réviser la qualité de l'intervention policière à la suite de l'appel logé à la police vers 4 h 26 le 9 octobre 2022 et de mettre en place les mesures nécessaires le cas échéant afin que les policiers s'acquittent diligemment de leurs responsabilités et adoptent une conduite professionnelle dans le respect des droits de chacun, afin de renforcer le lien de confiance avec la population qu'ils desservent ».

Considérant ceci, vous désirez obtenir tout document en lien avec ladite recommandation formulée par la coroner Spénard.

Nous vous transmettons, ci-joint, les documents produits par la Sûreté du Québec en lien avec le suivi de la recommandation formulée par la coroner Spénard, et que la *Loi sur l'accès* nous permet de vous communiquer, soit :

- Lettre Bureau Coroner (2023-10-18);
- Lettre DG\_Dossier Neebin Icebound (2023-11-10);
- Plan d'action\_Suivi (version mise à jour 2024-01-29).

Cependant, nous ne pouvons vous communiquer tous les renseignements demandés sans le consentement des personnes impliquées, en raison des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*. Plus précisément, les actions spécifiques qui ont été mises en place à l'endroit des policiers impliqués tant au niveau des enquêtes disciplinaires que déontologiques n'ont pas un caractère public. La *Loi sur l'accès* prévoit en effet qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée.

Également, certains renseignements personnels à caractère public ont été caviardés en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Finalement, suivant le dénouement des procédures en cours qui auront pour effet de mesurer la qualité de l'intervention policière, la Sûreté pourrait être appelée à réviser ses pratiques policières.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



## Cabinet de la directrice générale

### PAR COURRIEL

Le 18 octobre 2023

Maître Reno Bernier  
Coroner en chef  
Édifice Le Delta 2, Bureau 390  
2875, Boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1  
[Clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca](mailto:Clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca)

Maître Bernier,

Par la présente, nous accusons réception du rapport d'investigation du coroner numéro 2022-07487 6360 sur les causes du décès de Neebin Icebound, que vous avez transmis à la directrice générale, madame Johanne Beausoleil, le 11 septembre 2023.

Nous en avons pris connaissance et l'avons transmis aux unités concernées. Un retour à ce sujet vous sera fait dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Maître Bernier, nos salutations distinguées.

Le directeur,



Benoit Trudel



## Le directeur général par intérim

Le 10 novembre 2023

Maître Reno Bernier,  
Coroner en chef  
Bureau du coroner  
Édifice Le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V SB1

Maître,

Pour faire suite à la réception du rapport d'investigation 2022-07487 du coroner Me Karine Spénard, nous avons procédé à son analyse. Celui-ci concerne le décès de Neebin Icebound, survenu le 9 octobre 2022, dans la municipalité de Waswanipi desservie par le Service de police de Eeyou Eenu (SPEE) auquel la Sûreté du Québec (Sûreté) porte assistance.

La présente donne suite à la recommandation adressée conjointement aux directeurs de la Sûreté et du SPEE ainsi qu'au Commissaire à la déontologie policière (Commissaire) *de réviser la qualité de l'intervention policière à la suite de l'appel logé à la police vers 4 h 26 le 9 octobre 2022 et de mettre en place les mesures nécessaires le cas échéant afin que les policiers s'acquittent diligemment de leurs responsabilités et adoptent une conduite professionnelle dans le respect des droits de chacun, afin de renforcer le lien de confiance avec la population qu'ils desservent.*

Comme une plainte a été formulée par un citoyen auprès du Commissaire relativement aux circonstances entourant le décès de Neebin Icebound, la Sûreté est disponible pour collaborer avec le Commissaire au sujet de la plainte déposée à l'endroit des policiers visés.

...2

Également, malgré le fait que la déontologie policière a préséance sur la discipline interne, la Sûreté a amorcé un processus d'enquête disciplinaire à l'égard de ses membres visés conformément au *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec*. Par la suite, à la lumière des faits qui seront soulevés dans le cadre des enquêtes disciplinaires et déontologiques, la Sûreté déterminera les actions appropriées à prendre auprès des membres visés, le cas échéant.

Conformément aux procédures en vigueur, la Direction de la vérification a été mandatée pour réaliser le suivi de la recommandation formulée à la Sûreté. À la suite de son appréciation des actions mises en place par notre organisation, celle-ci m'informe que le plan d'action est présentement en cours de réalisation.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.



Ronald Boudreault  
Directeur général par intérim

# SUIVI DES RECOMMANDATIONS

## Rapport d'investigation du coroner

### Me Karine Spénard concernant le décès de Neebin Icebound

Dossier de la Direction de la vérification (DV)

Requête du Cabinet : 2432

Dossier du coroner : 2022-07487

Septembre 2023

Mise à jour : 29 janvier 2024

Fait par : Direction de la vérification

**CONFIDENTIEL**



**PLAN D'ACTION**

**Direction de la  
vérificatio**

## Procédure de suivi du plan d'action

### Collaborateurs désignés pour le suivi du plan d'actio

#### Personnes-ressources des unités responsables

<b>Directeur adjoint</b> Direction des relations professionnelles	Inspecteur Simon Riverin
<b>Officier prévention</b> Direction des relations professionnelles	Lieutenant Dany Larochelle
<b>Officier opérations</b> Service des normes policières	Lieutenant Sébastien Lépine

#### Personnes-ressources de la DV

<b>Directrice</b>	Madame Josée Corbeil
<b>Coordonnateur</b>	Lieutenant Pierre Louys Hébert Cellulaire : <input type="text"/>

### Instructions

1. Veuillez inclure les dossiers support (ex. : fichier informatique, photo, copie de rapport, formulaire, correspondance, instruction, compte rendu de réunion, etc.) en lien avec les actions à même le plan d'action (merci de ne pas joindre les pièces dans un courriel).
2. Au fur et à mesure de la réalisation des actions, vous devrez inscrire dans la colonne « Actions mises en place », les gestes concrets posés pour améliorer la situation.
3. Adresse courriel à utiliser pour l'envoi de votre plan d'action :

**En tout temps, la DV est disponible afin de valider l'orientation de vos actions avant la soumission de votre plan. Le but étant d'éviter de vous investir dans des actions qui ne rencontreront pas les recommandations énoncées.**

N°	RECOMMANDATION	ÉCHÉANCIER FIXÉ PAR L'UNITÉ RESPONSABLE : Inscrire la date que votre unité a fixée pour la mise en place de la recommandation.	GESTIONNAIRE : Inscrire le nom du gestionnaire assurant le suivi de la recommandation
<p>Je recommande au directeur de la Sûreté du Québec, au directeur du Service de police de Eeyou Eenou et au Commissaire à la déontologie policière de réviser la qualité de l'intervention policière à la suite de l'appel logé à la police vers 4 h 26 le 9 octobre 2022 et de mettre en place les mesures nécessaires le cas échéant afin que les policiers s'acquittent diligemment de leurs responsabilités et adoptent une conduite professionnelle dans le respect des droits de chacun, afin de renforcer le lien de confiance avec la population qu'ils desservent.</p>			
ACTIONS PLANIFIÉES		ACTIONS MISES EN PLACE	COMMENTAIRES DE L'UNITÉ RESPONSABLE
<p><b>Action 1</b>  <b>Responsable :</b> Capitaine Mathieu Plouffe</p>			<p>En date du 2 novembre 2023, la Direction des relations professionnelles n'a eu aucun retour de la Commissaire à la déontologie policière ce qui signifie que la plainte est toujours en évaluation. Bien que l'enquête disciplinaire ait été entamée par le SNP, il faudra attendre le retour de la Commissaire à la déontologie policières avant de prendre une décision concernant la citation disciplinaire. En effet, afin d'éviter la double sanction pour les policiers, d'usage, la déontologie policière a toujours préséance sur la discipline interne. Des actions peuvent tout de même être prises administrativement auprès des policiers si l'enquête disciplinaire démontre des éléments nécessitant ce type de mesure.</p>
<p>Effectuer l'enquête disciplinaire [redacted] à l'endroit des policiers impliqués dans les événements afin de déterminer si une faute a été commise en vertu du <i>Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec</i></p>			

		<b>ESPACE RÉSERVÉ À LA DV ET À L'ORGANISME EXTERNE</b>		
		<b>RÉALISATION DE LA RECOMMANDATION</b>		
		<b>En cours</b>	<b>X</b>	<b>Partiellement rencontrée</b>
		<b>En suspens</b>	<b>Non rencontrée</b>	<b>Plinement rencontrée</b>
		<b>Ne s'applique plus</b>		
<b>Action 2</b> <b>Responsable :</b> Lieutenant Sébastien Lépine Collaborer avec la Commissaire à la déontologie policière concernant la plainte déposée à l'endroit des policiers visés		<p>La réalisation de la recommandation demeure en cours puisque la DRP doit attendre le retour de la Commissaire à la déontologie policière avant de prendre une décision en matière disciplinaire, et ce afin d'éviter d'émettre une double sanction aux policiers de la Sûreté impliqués dans l'intervention.</p> <p>Les enquêtes déontologique ou disciplinaire ont pour objectif d'établir tous les faits. L'une ou l'autre permettra de mettre en lumière les procédures auxquelles sont soumis les policiers de la Sûreté lors d'assistance au service de police de Eeyou Eenu. Ceci permettra d'effectuer l'évaluation de potentielles améliorations opérationnelles.</p>		

